

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Mesdames et messieurs,

La communauté urbaine de Lyon a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC dite "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or.

Le programme des équipements publics de cette ZAC prévoit notamment la réalisation, par la commune de Saint Romain au Mont d'Or, d'un équipement rural d'animation, d'une crèche, de l'extension de l'école primaire et d'un local destiné à la direction de la propreté de la Communauté urbaine, le tout pour une surface hors oeuvre nette de 1 100 mètres carrés maximum.

Conformément à la délibération en date du 10 juin 1996 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la modification du mode de réalisation de la ZAC, du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement, la commune de Saint Romain au Mont d'Or a sollicité la cession gratuite, à son profit, de la parcelle d'environ 2235 mètres carrés, nécessaire à la réalisation desdits équipements. Ce terrain a été estimé à 815 250 F par les services fiscaux ;

**B - Propose**, compte tenu du caractère public de ces équipements, de la valorisation qu'ils apportent à une opération dont la Communauté urbaine est aménageur ainsi que de la réalisation, par la Commune, d'un local destiné aux services communautaires, d'approuver le compromis qui lui est soumis et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,